

Approuvé lors du Conseil municipal
du 28 novembre 2024

Procès-verbal

de la séance du Conseil municipal du

Jeudi 10 octobre 2024 à 18h30

Présents : Yves BERNARD, Christian REYNAUD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Françoise VELON, Catherine MOREL, Christophe DISSES, Christine FAVIER, Sébastien PUGET, Aurélie CHARDARD, Jean-Yves BOUILLOUX

Excusés : Johana BOULIONG, Valérie CLAIN (procuration à Aurélie CHARDARD)

Absent : néant

Date de la convocation : le 4 octobre 2024

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Aurélie CHARDARD secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2024

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024.

Délibérations :

- 2024-55** Lutte contre les dépôts sauvages de déchets : application d'une redevance pour le dépôt illégal de déchets,
 - 2024-56** Collège Louis Vuitton : Demande de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes pour la remise des brevets des collèges,
 - 2024-57** Collège Louis Vuitton et Association ABCDE : Demande de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes pour un projet partenarial,
- Décisions du maire
Questions diverses

1. **2024-055 – Lutte contre le dépôt sauvage de déchets – Application d'une redevance pour le dépôt illégal de déchets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2224-13 et L.2224-17 ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;

Considérant que le service de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables est mis en place par Grand Bourg Agglomération pour tous et qu'il convient de le respecter ;

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les déversements de toute nature sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité ;

M. Le Maire propose d'instaurer une redevance forfaitaire de 200 € due par les auteurs de dépôts de déchets sur la voie publique. Cette somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme.

Un constat d'un dépôt sauvage sera établi par les élus officiers de police judiciaire.

Une émission d'une redevance sera effectuée par les services administratifs de la commune : Envoi d'une facture pour ramassage du dépôt illégal à l'auteur des faits avec courrier d'explication et mention de la délibération concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'INSTAURER** une redevance forfaitaire d'un montant de 200 € (Deux Cents Euros) due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique à compter de ce jour.

2. **2024-056 – Collège Louis Vuitton – Demande de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes pour la remise des brevets des collèges**

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu des représentants du Collège Louis Vuitton. Ceux-ci souhaiteraient bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour la remise des brevets des collèges, le vendredi 15 novembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes au Collège Louis Vuitton le vendredi 15 novembre 2024.

3. **2024-057 – Collège Louis Vuitton et Association ABCDE– Demande de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes dans le cadre d'un projet partenarial**

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu du collège Louis Vuitton. Ceux-ci souhaiteraient bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour une journée et une soirée en avril 2025 dans le cadre d'un travail en partenariat entre le collège et l'association ABCDE autour du parcours de Gisèle Halimi et Simon Veil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes au Collège Louis Vuitton et à l'association ABCDE pour une journée et soirée en avril 2025.

4. **DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment concernant :

- **Les déclarations d'intention d'aliéner :**

Parcelles	Rue	Décision
D788	6 rue du Champ de la Jeanne	Pas de préemption
C1248 C1249 C1251	123 Allée de la gare 194 rue des anciens combattants Saint-Trivier	Pas de préemption
D786	10 Chemin du Champ de la Jeanne	Pas de préemption
D1077	110 Chemin de la Grange Pourret	Pas de préemption

- **Les conclusions et révisions du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**

M. le Maire informe l'assemblée de la conclusion d'un nouveau bail concernant la cure de Saint-Trivier-de-Courtes avec l'évêché BELLEY-ARS. Il est ensuite prévu que la commune récupère ledit bâtiment à la fin de ce bail, prévue le 1^{er} septembre 2025.

Questions diverses :

- M. le Maire fait part à l'assemblée des informations suivantes :
- Rappel de l'**Opération Brioches** en faveur de l'ADAPEI qui aura lieu le 20 octobre 2024 :
 - o Sur le marché de 8h00 à 12h00,
 - o Sur le parking d'Intermarché de 9h00 à 12h00
 - Les associations de Saint-Trivier-de-Courtes vont organiser une manifestation en faveur du **Téléthon** le samedi 30 novembre 2024 à la Carronnière,
 - Les **vœux du Maire** auront lieu le samedi 4 janvier 2025 à 17h00,
 - **Conseil municipal enfants** : une réunion doit être organisée afin de mettre en place cette assemblée.

La séance est levée à 19h30

Signature du Maire,
Yves BERNARD



Signature du secrétaire de séance,
Aurélie CHARDARD

